



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

**Absents représentés :**

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

**Absente excusée :**

Madame Casteras Line.

**Absent :**

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SAAD - CRÉATION DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

L'autorité territoriale du CIAS de MACS souhaite proposer aux agents de terrain du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui le désirent, de bénéficier d'un temps de travail de 35h. Afin de permettre de réaliser cet engagement, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Une fois que les postes auront été pourvus, dans le respect des procédures qui y sont associées, après avis du Comité Technique, une délibération postérieure supprimera les postes précédemment occupés par les agents qui auront bénéficié d'un temps complet.

Cette mesure vise à sécuriser le cadre d'intervention des agents de terrain et à assurer le maintien des compétences des agents dans un contexte fortement concurrentiel. L'ambition est de répondre aux besoins inhérents à la perte d'autonomie des habitants du territoire pour les années à venir.



Par ailleurs, la prise en charge des personnes âgées à domicile conduit à la nécessité de créer un poste de coordination médico-sociale afin de préparer l'intervention des agents

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le tableau actuel des effectifs ;

CONSIDÉRANT les rapports du groupe de travail du Service d'aide à domicile, avec les représentants du personnel et les agents désignés par les organisations syndicales, réuni régulièrement depuis plusieurs mois afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT le recensement des attentes des agents en cours de réalisation par le CIAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire progresser le temps de travail des agents à leur demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conforter la prise en charge des personnes âgées par le recrutement d'une infirmière pour assurer la coordination médico-sociale ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

Grade	Nombre
Agent social	12
Agent social principal 2ème classe	2
Agent social principal 1ere classe	9
Infirmière territoriale	1

Ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, en fonction des besoins et des possibilités de recrutement, dans le respect des dispositions liées à la Fonction Publique Territoriale,

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement des agents en lien avec les emplois précités,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président

Pierre Laffitte

